



**CDEM**

*Entreprendre le meilleur.  
Construire l'avenir.*

---

**30** ANS  
YEARS

---

# MARCHÉ D'ÉTÉ ST•BONIFACE SUMMER MARKET

***Guide des vendeurs***

*Marché d'été de Saint-Boniface 2026*

## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Normes provinciales des Marchés Fermiers .....</b> | <b>1</b>  |
| <b>Définitions .....</b>                              | <b>2</b>  |
| <b>Contact principal – À déterminer.....</b>          | <b>2</b>  |
| <b>Détails du marché .....</b>                        | <b>3</b>  |
| Détails généraux .....                                | 3         |
| Emplacement .....                                     | 3         |
| Accès au lieu .....                                   | 3         |
| <b>Logistique pour vendeurs.....</b>                  | <b>4</b>  |
| Catégories de vendeurs .....                          | 4         |
| <b>Kiosques : Frais et logistiques.....</b>           | <b>4</b>  |
| Transactions client.....                              | 5         |
| Permis opérationnels .....                            | 6         |
| Permi de vendeurs .....                               | 6         |
| Mesures sanitaires .....                              | 7         |
| Normes de produits.....                               | 7         |
| <b>Engagement.....</b>                                | <b>9</b>  |
| Annulations .....                                     | 9         |
| Rapport de vente obligatoire .....                    | 10        |
| <b>Sécurité.....</b>                                  | <b>10</b> |
| Notes générales.....                                  | 10        |
| Protocole météo .....                                 | 11        |
| Code de conduite des espaces sécuritaires .....       | 12        |
| <b>Entente.....</b>                                   | <b>13</b> |

## Normes provinciales des Marchés Fermiers

Veuillez consulter le lien suivant pour vous assurer que vous vous conformez aux directives provinciales du Manitoba pour être vendeur au Marché d'été de Saint-Boniface.

[Lignes directrices sur les marchés de producteurs \(Market Guideline\).pdf](#)

### Définitions

**Marchés fermiers :** Une opération à court terme sous la direction d'un coordonnateur de marché désigné qui permet aux vendeurs de vendre des produits agricoles ou des produits alimentaires préparés.

**Marché des créateurs :** Un marché pour les créateurs d'objets décoratifs ou alimentaires faits à la main, sans revente ni production en masse, mettant l'accent sur l'artisanat local de qualité.

**Vendeur :** Une personne louant un espace dans un marché pour vendre ses propres produits, responsable de leur vente et de leur présence.

**Vendeur à obstacles réduits :** Un vendeur ayant peu ou aucune expérience de marché qui établit sa nouvelle entreprise ou pourrait bénéficier de barrières réduites.

**Coordonnatrice de marché :** La personne qui est chargée de veiller à ce que le marché soit organisé, conçu, exploité et entretenu conformément aux présents règlements et réglementations. Elle est également responsable de déposer la demande de permis d'exploitation.

**Coordonnatrice de logistique de marché :** La personne responsable de gérer les opérations sur le site du marché, y inclus le personnel, les bénévoles, les vendeurs, buskers, et les clients.

**Équipe de marché :** La Coordonnatrice de marché et la Coordonnatrice de logistique de marché ensemble sont responsables de la coordination, logistique et communication avec les vendeurs. Elle approuve les vendeurs potentiels et les produits à vendre. Les horaires, annulations et paiements passent par elles.

### Contact principal

**Coordonnatrice du marché – Gabrielle McCabe**

[gmccabe@cdem.com](mailto:gmccabe@cdem.com) - 431-375-1191

**Coordonnatrice de logistique de marché – Hannah Turner**

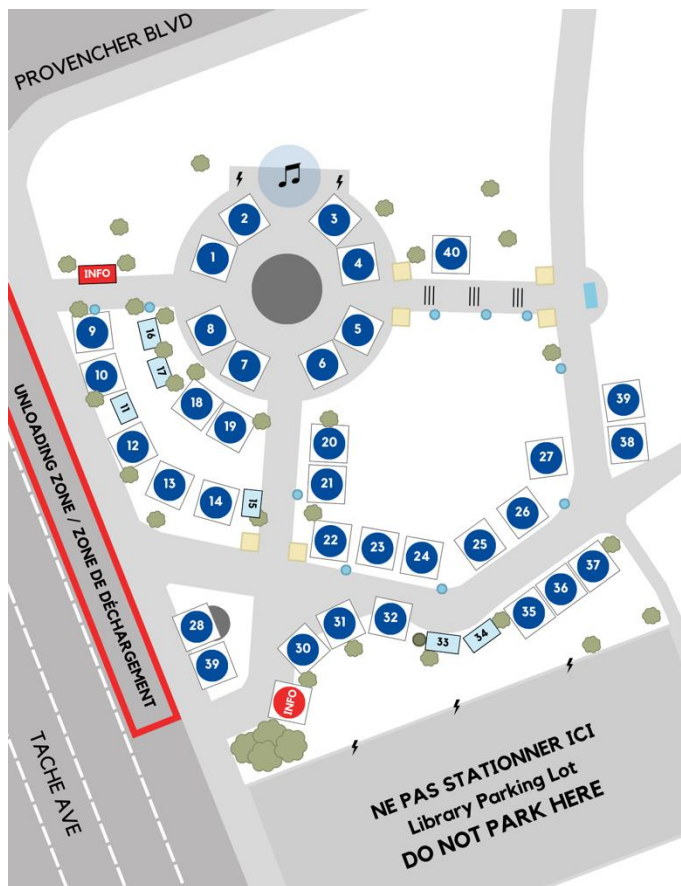
[hturner@cdem.com](mailto:hturner@cdem.com) - 204-720-2537

Coordination des vendeurs (horaires et annulations) [market@cdem.com](mailto:market@cdem.com)

## Détails du marché

### Détails généraux

1. Tous les jeudis, du 18 juin au 27 août 2026.
2. L'arrivée des vendeurs et le montage se font à partir de 16h. Assurez-vous de visiter la table d'info pour confirmer votre arrivée avec l'équipe du marché.
3. Heures d'opérations : de 17h30 à 20h30.
  - a. Les ventes doivent être effectuées pendant les heures d'opérations.
4. Votre kiosque doit être opérationnel à 17h30 au plus tard (si vous avez besoin d'un délai supplémentaire, veuillez contacter la Coordonnatrice du marché par texto).
5. Le démontage se fait à partir de 20h30 et doit être terminé par 21h. Assurez-vous de nettoyer toutes poubelles produites par votre kiosque.
6. **Les vendeurs du marché peuvent uniquement vendre des produits fabriqués, cuisinés ou cultivés par eux-mêmes. Les produits fabriqués en usine ne sont pas autorisés, et les produits importés doivent être approuvés à l'avance.**
7. Notre marché n'accepte que des vendeurs résidents au Manitoba. Nous n'offrons pas de visas de travail pour des vendeurs internationaux.



### Emplacement

665 Taché ave, Winnipeg, Manitoba.

### Accès au lieu

1. Stationnement à proximité : beaucoup de stationnement sur l'avenue Taché et rue Dumoulin.
2. **Ne pas garer votre voiture dans le stationnement de la Bibliothèque de Saint-Boniface.**
3. Il y a une zone de déchargement en avant du marché sur la rue Taché. Veuillez vider vos effets de votre véhicule rapidement en demandant l'appui des employés afin qu'un autre vendeur puisse aussi utiliser la zone de déchargement.
  - a. Tout le personnel d'appui au marché aura un T-shirt identifiable et pourra vous aider à vider vos effets pour aller plus rapidement.
4. Les **toilettes** situées au 131, boulevard Provencher seront accessibles aux vendeurs. La clé sera disponible sur demande à la table d'information et vous permettra d'y accéder sur demande.

## Logistique pour vendeurs

### Catégories de vendeurs

- a. **Vendeur** : Un vendeur établi avec de l'expérience dans les marchés.
- b. **Vendeur à obstacles réduits** : Un vendeur nouveau dans les marchés, un nouvel entrepreneur, ou nécessitant une structure tarifaire à faible barrière. Les coordonnateurs du marché et des vendeurs confirmeront les qualifications après discussion.
- c. **Jeune entrepreneur** : Un vendeur de moins de 18 ans souhaitant vendre ses produits, participant aux camps pour jeunes entrepreneurs du CDEM, ou accepté par le programme de jeunes vendeurs du CDEM. Doit suivre toutes les directives pour les vendeurs et nécessiter la signature d'un tuteur légal pour participer.

## Kiosques : Frais et logistiques

### Frais obligatoires pour vendeurs

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Frais de kiosque par marché | 30 \$ |
|-----------------------------|-------|

1. **Tous les frais des vendeurs seront réalisés sur place par crédit ou débit avant que le marché commence à la table de check-in.** Les vendeurs doivent venir payer leurs frais à la table de check-in avant de monter leur kiosque. L'équipe de marché n'acceptera pas d'argent comptant, de chèques, ni de e-transfers.
2. **Les dépôts de saisons ne sont plus requis.**
3. Vous êtes responsable **d'amener votre tente et table**. Si ceci est un obstacle à votre participation, veuillez contacter l'équipe du marché.
4. Téléversez au moins une image ou un dessin de votre kiosque en remplissant le formulaire d'inscription.
5. Apportez une/des nappe(s), une chaise, de l'eau, des poids et une feuille pour tenir compte de vos ventes (des feuilles seront disponibles à la table d'accueil aux vendeurs).
6. Les **prises de courant** sont limitées et disponibles selon l'emplacement de votre kiosque et la nature de vos produits. L'accès à l'électricité est limité alors vous devez y faire demande en avance. Les vendeurs doivent apporter des rallonges standards (prises limitées, en cas de besoin, veuillez contacter à l'avance L'équipe du marché).
7. Toute **génératrice**, électrique ou au carburant, doit être approuvée au préalable par l'équipe du marché pour le contrôle de pollution et de son. Veuillez apporter votre propre rallonge.
8. Les placements de kiosque sont attribués par priorité à la discrétion de la Coordinatrice de marché et sont assujettis à changer. Vous ne pouvez pas décider de changer d'emplacement sans l'accord de l'équipe du marché.
9. Un vendeur de nourriture donnant des échantillons ou réalisant la manipulation d'aliments sur place **doit avoir son propre revêtement de sol temporaire** ou doit avoir la confirmation préalable de l'équipe du marché pour qu'il/elle soit placé sur un sol en béton, comme l'exige les règlements de la province.
10. **Veuillez confirmer votre participation dans le formulaire de confirmation hebdomadaire qui sera envoyé le samedi matin et qui doit être rempli avant 9h le lundi matin.**
11. Si vous disposez de chariots pour transporter votre matériel, veuillez les utiliser.

12. Veuillez discuter avec l'équipe du marché en avance pour des arrangements nécessaires pour le déchargement de vos effets au marché (ex : appui avec transport d'effets, stationnement handicap)
13. Veuillez informer l'équipe du marché si vous avez besoin de plus ou moins d'espace que la taille typique de 10x10.
14. Soyez prudent de ne pas vous imposer sur l'espace de votre voisin. Veuillez considérer l'espace qui vous ait assigné pendant que vous planifiez quoi amener et le montage.
15. Un vendeur tentant de voler un client d'un autre vendeur ou d'interrompre une vente recevra un seul avertissement. Une deuxième infraction engendrera l'annulation de ses prochaines dates de marché.

### Transactions avec clients

1. On encourage que tous les vendeurs soient en mesure d'accepter les paiements en argent comptant et par carte de débit ou de crédit.
2. Assurez-vous d'avoir un fond de caisse suffisant pour toute transaction en argent comptant.
3. Il n'y aura pas d'accès à l'internet et les frais de données cellulaires encourus sont à la charge des vendeurs.

### Permis opérationnels

1. La Coordinatrice du marché est responsable de l'obtention du permis provincial pour les marchés fermiers ainsi que de tout autre permis requis pour la tenue du marché.
2. Le processus de délivrance de permis de la ville de Winnipeg est indépendant du comité d'organisation et exige que **tous les vendeurs fournissent les documents suivants** :
  - a. Une liste des produits qui seront vendus pendant le marché
  - b. Une description de leur processus de fabrication. Indiquer clairement les étapes qui sont réalisées à la main et celles par une machine.
  - c. 3 à 5 photos des produits. (Haute résolution)
  - d. Toutes certifications et permis nécessaires à la vente des produits.
3. **Veuillez envoyer vos images et une copie de vos permis à l'équipe du marché**  
[market@cdem.com](mailto:market@cdem.com)
4. Si votre kiosque vend des produits de beauté, des produits cosmétiques, ou des produits de bain, svp assurez-vous d'avoir votre numéro de déclaration des cosmétiques, si requis par Santé Canada.

### Permi de vendeurs

#### IMPORTANT :

5. Si votre kiosque vend de la **nourriture ou des produits consommables**, vous devez avoir vos permis accordés par Santé Manitoba pour participer au marché. Dépendant de vos produits, ceci peut comprendre :
  - a. Un certificat en manipulation des aliments (Food Handlers' Certification) ;
  - b. Un permis de Santé (Health Permit) pour votre cuisine commerciale (commercial kitchen) ;
  - c. Un permis de vente de viandes (Meat Hawkers' Permit) ;
  - d. Un permis d'Établissement de nourriture temporaire (Temporary Food Establishment Permit) ;
6. Les entreprises du secteur alimentaire doivent faire approuver chacun de leurs articles par l'inspecteur sanitaire. **Si un vendeur souhaite ajouter de nouveaux articles, il doit demander l'approbation à l'équipe du marché avant d'être autorisé à vendre ces articles.**

Si vous avez des questions, svp communiquez avec l'inspecteur de santé publique.

Mme Omo Idedia  
Public Health Inspector  
Manitoba Health Inspection  
845 Regent Avenue, Winnipeg  
[Omo.Idedia@gov.mb.ca](mailto:Omo.Idedia@gov.mb.ca)

## Mesures sanitaires

1. Tous les vendeurs sont tenus de suivre les protocoles sanitaires et de sécurité mis en place par la Coordinatrice du marché sur la base des directives actuelles de la Santé publique du Manitoba.
2. Des désinfectants seront accessibles à la table d'information. De l'eau et des évier sont disponibles à la Bibliothèque de Saint-Boniface au 131, boulevard Provencher.

## Normes de produits

Tous les produits proposés à la vente au Marché doivent adhérer aux normes de contenu suivantes :

1. Fabriquez-le, cuisinez-le, cultivez-le ! (**Make it, Bake it, Grow it**)

Les vendeurs qui participent à notre marché peuvent uniquement vendre des produits faits à la main ou faits maison. Les produits fabriqués en usine ne sont pas permis, et les produits importés doivent être approuvés avant l'inscription.

2. Messages pour tous les âges :

Les produits doivent véhiculer un langage approprié et respectueux, évitant la vulgarité, les discours de haine, la discrimination et le contenu violent. Les symboles ou images associés à des groupes de haine ou à des entités offensantes sont interdits. Le contenu sexuel explicite n'est pas

autorisé. Les représentations artistiques du corps humain sont permises. Les produits ne doivent pas promouvoir ou glorifier l'usage de drogues illégales, d'alcool ou de produits du tabac.

### 3. Appréciation culturelle :

Les produits ne doivent pas s'approprier des éléments culturels de manière irrespectueuse, y compris les vêtements traditionnels, les symboles, les artefacts ou les pratiques de cultures auxquelles le vendeur n'appartient pas. Les vendeurs doivent s'informer sur les origines et la signification des éléments culturels qu'ils souhaitent utiliser et obtenir la permission ou collaborer avec les membres de la culture concernée lorsque cela est approprié. Les produits doivent honorer et respecter les cultures qu'ils représentent, en évitant les stéréotypes ou les représentations réductrices.

### 4. Langue et messages :

Si un vendeur souhaite vendre des produits avec des messages écrits en anglais à notre marché bilingue, on encourage la traduction en langue française.

Un vendeur souhaitant traduire ses produits est invité à soumettre sa traduction pour validation aux organisateurs du marché. Google Translate est une fonctionnalité utile, mais manque souvent de nuances et a du mal à traduire correctement les expressions. Nos équipes seraient ravies d'appuyer les vendeurs souhaitant élargir leurs gammes de produits avec des messages en français.

Tous les vendeurs sont encouragés à soumettre des photos de leurs produits lors du processus d'approbation par nos organisateurs. Les organisateurs du marché sont là pour aider à garantir que tous les produits respectent ces normes de contenu. Tout produit ne respectant pas ces directives pourrait devoir être réévalué pour l'affichage. Si vous n'êtes pas sûr que votre produit soit éligible à notre marché, envoyez-nous un courriel !

Un vendeur avec un niveau débutant de français est encouragé à pratiquer ses compétences! SVP vous assurer d'envoyer des employés qui parlent français si vous le pouvez.

## Engagement

1. Attendez-vous à recevoir un courriel le **samedi matin** concernant votre participation au marché à venir. Les vendeurs doivent confirmer leur participation au marché **avant le lundi matin** (de la semaine du marché). Un vendeur qui ne confirme pas sa participation avant le lundi matin perdra sa place qui sera donnée à un vendeur de la liste d'attente.
2. Vous devez occuper votre kiosque pendant toute la durée du marché, de 17h30 à 20h30. Vous ne pouvez pas quitter ni ranger votre matériel pendant cette période.

3. Vous êtes responsable de l'installation de votre kiosque, de votre inventaire et de tenir compte des ventes réalisées. Pour cette raison, vous devez assurer une présence à votre kiosque pendant toute la durée de l'événement.
4. Vous êtes uniquement autorisé à vendre les produits listés dans votre formulaire d'inscription. Si vous souhaitez vendre d'autres produits, vous devez informer l'équipe du marché à l'avance (en particulier les produits alimentaires).
5. **Vous êtes responsable du nettoyage de tout déchet provenant de votre kiosque.**
6. Les membres de l'équipe du marché prendront des photos et des vidéos du marché à des fins promotionnelles et pour ses rapports. En s'engageant, les commerçants autorisent l'utilisation de leur image, de celle de leurs produits et du marché dans le cadre de l'initiative des *Jeudis Franco Thursdays* et plus généralement du tourisme à Saint-Boniface.

## Annulations

1. Si vous devez annuler une date de marché, veuillez aviser l'équipe du marché dès que possible, **au moins 48 heures** à l'avance pour permettre à un autre vendeur de vous remplacer.
2. Un vendeur qui ne se présente pas sans préavis ou qui annule sans préavis suffisant (moins de 48h) aura à payer un **frais de non-présentation de 25\$** et perdra potentiellement d'autres dates de marché qui lui avaient été attribuées. Les urgences et circonstances atténuantes seront considérées à la discrétion de la Coordinatrice du marché.

## Rapport de vente obligatoire

1. En s'engageant à notre marché, les vendeurs comprennent qu'ils devront communiquer le **nombre de produits vendus, le revenu, les heures les plus occupées pour chaque marché**. Ils auront jusqu'à **la fin de chaque mois** à soumettre ses informations dans le formulaire.
2. L'équipe du marché enverra un rappel à la fin du mois pour remplir le formulaire en ligne.
3. Veuillez vous assurer de soumettre tous vos rapport de ventes. L'information soumise restera confidentielle et sera nécessaire pour l'organisation du marché à créer des rapports sur l'impact économique du marché et mesurer le succès de divers stratégies de marketing.
4. Les résultats seront soumis dans leur intégralité comme demandé par le Coordonnateur du Marché. Les données individuelles resteront confidentielles. Toutes les données doivent être soumises d'ici le **15 septembre 2026**.

## Sécurité

### Notes générales

1. Les organismes partenaires, le comité d'organisation ou la Coordinatrice du marché ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de bris, de détérioration ou de tout autre incident survenu pendant le marché, y compris les incidents liés à la météo.
2. En cas de problème de santé ou d'incident de sécurité, veuillez le signaler immédiatement à la Coordinatrice de marché.

3. L'utilisation de menaces verbales ou de tout acte de violence envers les visiteurs, les autres marchands et/ou les employés du marché ne sera pas tolérée.

### Protocole météo

1. En cas de pluie, de vent intense ou de météo défavorable, **le marché sera annulé** et aucun frais ne sera à payer.
2. **Même en cas de conditions météorologiques défavorables ou de prévisions météorologiques mauvaises, nous attendons des vendeurs qu'ils se trouvent sur le lieu du marché, prêts à s'installer, à moins qu'ils n'aient été informés que le marché est annulé.**
3. La Coordonnatrice du marché communiquera sa décision à midi le jour du marché et informera les vendeurs concernés par courriel.
4. Si la Coordonnatrice du marché avertit les vendeurs qu'ils doivent commencer à ranger leurs affaires en raison d'un changement de temps, les vendeurs doivent agir immédiatement pour faciliter le démontage, et se mettre à l'abri.
5. Si la Coordonnatrice du marché avertit les vendeurs et clients de se mettre à l'abri, il est attendu que les gens se déplacent le plus rapidement possible à l'entrée de la Bibliothèque de Saint-Boniface.
6. En cas d'annulation, le marché **ne sera PAS reprogrammé** à une date ultérieure.

## Code de conduite des espaces sécuritaires

1. Tous les vendeurs sont tenus de respecter le Code de conduite des espaces sécuritaires.



## Entente

1. Le Comité Exécutif du Marché d'Été de St.Boniface et le CDEM se réservent le droit de révoquer la participation de tout vendeur à tout moment et sans préavis. Cette décision peut être prise pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect des règles du marché, un comportement inapproprié, des plaintes de clients, une représentation malhonnête, une violation de notre Code de conduite des espaces sécuritaire, des urgences, ou toute autre raison jugée pertinente par les organisateurs.
2. Si la participation d'un vendeur est annulée par les organisateurs du marché, le vendeur sera informé dès que possible. Aucun remboursement des frais de participation ne sera accordé, sauf à la discrétion des organisateurs.
3. Cette clause est mise en place pour assurer le bon fonctionnement du marché et maintenir un environnement sécuritaire, agréable et professionnel pour tous les participants et visiteurs.
4. **En vous inscrivant à notre marché, vous confirmez que vous avez lu et accepté de vous conformer au Guide des Vendeurs.**